

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°15 - Mise à jour de la taxe locale sur la publicité extérieure - TLPE

M. Ladislav Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislav Polski
M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini
Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

N°15

Rapporteur : **M. Jean-Paul GENIEYS, Adjoint aux Finances**

Direction : **Direction des Finances**

Objet : **Mise à jour de la taxe locale sur la publicité extérieure - TLPE**

Domaine : **7-Finances locales – 7.2 - Fiscalité**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-13 à L 2333-15,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L 454-39 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a adopté l'institution de la TLPE sur le territoire communal,

Vu la délibération n°6 du 11 juillet 2024 portant réactualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure sur le territoire communal,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à 18,60 € par m2 et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, ce tarif peut être majoré comme suit : 24,40 €,

Considérant que dans le cadre de la recodification au sein du CIBS, l'ensemble des tarifs applicables selon la nature et la superficie des dispositifs ont été inscrits dans le code. Il n'y a donc plus de mécanisme de coefficient à mettre en œuvre :



Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a* €	a* €	a* €	a* €	a* €	a* €

* a = tarif maximal de base

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports :

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **fixe** les tarifs de la Taxe locale de Publicité Extérieure au mètre carré, dans la limite d'une augmentation n'excédant pas 5 euros par rapport à l'année précédente, conformément à l'article L 454-59 du code des impositions sur les biens et services comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20,60 €	26,20 €	37,40 €	24,40 €	47,40 €	63,60 €	112,20 €

- **Exonère** les enseignes inférieures à 7 m²,
- **Applique** une réfaction de 50% à toutes les enseignes dont la superficie est comprise entre 7m² et 20m².

- **maintient** l'exonération de droit prévue aux articles L 454-63 à 454-66 du CIBS, pour les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée commerciale, concernant des spectacles, ainsi que pour les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur les éléments de mobiliers urbains,

La taxe est due sur la base d'une déclaration annuelle à la commune, effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

Une taxation prorata temporis est prévue pour des supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition,

- **valide** la tarification suivante une fois les exonérations et réfections appliquées :

	ENSEIGNES					SUPPORTS NON NUMERIQUE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES		SUPPORTS NUMERIQUE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES	
	Superficie inférieure ou égale à 7 m ² (a*)	Superficie entre 7 m ² et 12 m ² (a)	Superficie entre 12 m ² et 20m ² (ax2)	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (ax2)	Superficie supérieure à 50 m ² (ax4)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² (a*)	Superficie supérieure à 50 m ² (a*x2)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² (a* x 3 = b €)	Superficie supérieure à 50 m ² (b x 2)
Tarif de référence	20,60 €	20,60 €	26,20 €	26,20 €	37,40 €	24,40 €	47,40 €	63,60 €	112,20 €
Tarif avec exonération et réfaction de 50% entre 7 et 20 m ²	0 €	10,30 €	13,10 €	26,20 €	37,40 €	24,40 €	47,40 €	63,60 €	112,20 €

*a : tarif de référence

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4